



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2022-11-008

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion

72-2022-09-01-00045 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des particuliers de La Flèche (3 pages)

Page 3

DDPP /

72-2022-11-25-00001 - Arrêté préfectoral levant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène. (3 pages)

Page 7

DDFIP

72-2022-09-01-00045

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du service des
impôts des particuliers de La Flèche



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**SIP de LA FLECHE
3 Allée de la providence
72205 LA FLECHE**

**Objet : Délégation de signature du responsable du
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE LA FLECHE**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de La Flèche

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.252, L.257 A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme HELARY Célia inspectrice, et à M. CROSNIER Stéphane, inspecteur, tous les deux adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de La Flèche, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant ni de délai.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FLOCH Véronique	LANDEAU Nathalie	ROBINEAU Dominique
VALOGNES Aurélie	LE GOFF Loïc	FOUCHARD Marina
GRANDCLAUDON Véronique		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AMINE Laurence	FOURMY Laëtitia	DEFOY Annie
PERNUIT Laurie	NELET Patrice	PEYRAS Nathalie
REGNER Murielle	VIGNERON Aurore	LE RAZAVET Sylvain
KIDNEY-PERKS Karen	WENDT Mélanie	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HAMARD Florence	Contrôleur principal	10 000 €	10 mois	10 000 €
JANVIER Adeline	Contrôleur	10 000€	10 mois	10 000€
OUVRARD Sébastien	contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
LHUISSIER Fabien	Agent administratif	2 000 €	10 mois	2 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURGOIN Corinne	Agent administratif	2 000 €	10 mois	2 000 €
BEAUFILS Stéphanie	Agent administratif	2 000 €	10 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROBINEAU Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
VALOGNES Aurélie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
FOUCHARD Marina	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
LE GOFF Loic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
GRANDCLAUDON	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A La Flèche, le 1^{er} septembre 2022
La comptable du SIP de la Flèche

signé

Christelle JEANNE-CHEVALLIER

Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

DDPP

72-2022-11-25-00001

Arrêté préfectoral levant un périmètre réglementé suite à une déclaration d' influenza aviaire hautement pathogène.

Le Mans, le 25 novembre 2022

Arrêté préfectoral levant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène.

**.LE PRÉFET DE LA SARTHE,
.Chevalier de la Légion d'Honneur
.Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement(CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

VU le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

VU le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la justice administrative, notamment les articles R.421-1 et suivants ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

VU l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage

VU l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

*Direction Départementale de la Protection des Populations
CS91631 – 19, Bd Paixhans – 72016 LE MANS Cedex
Standard: 02 72 16 43 43 – Mel ddpp@sarthe.gouv.fr*

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2022 qualifiant le niveau de risque influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 28 octobre 2020 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Madame Agnès WERNER dans les fonctions de directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe à compter du 16 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral N° DCPAT 2022-0071 du 07 mars 2022 de délégation de signature à Madame Agnès WERNER, inspecteur principal en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 mars 2022 de subdélégation de signature de Madame Agnès WERNER, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

CONSIDERANT l'absence de détection d'influenza aviaire hautement pathogène dans la zone depuis le 24 octobre 2022.

CONSIDERANT la réalisation des opérations de premiers nettoyages et désinfections dans l'ensemble des foyers.

CONSIDERANT la totale réalisation du programme de surveillance sur les élevages situés en zone de surveillance ;

CONSIDERANT le contexte épidémiologique de l'influenza aviaire dans la région Pays-de-la-Loire ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations,

ARRETE

Article 1er :

Les mesures prescrites dans l'arrêté du 09 novembre 2022 portant création d'un périmètre réglementé suite à une déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène ***sont levées.***

Article 2 :

Une prolongation du vide sanitaire de trois semaines à compter de la date d'exécution du présent arrêté est mis en place dans les élevages de palmipèdes (dont anatidés) et de l'espèce *Meleagris gallopavo* (dindes), à l'exception des stades de production « reproducteurs » et « futurs reproducteurs ».

Article 3 : délai et voies de recours

*Direction Départementale de la Protection des Populations
CS91631 – 19, Bd Paixhans – 72016 LE MANS Cedex
Standard: 02 72 16 43 43 – Mel ddpp@sarthe.gouv.fr*

Tout recours contentieux vis-à-vis de cette décision doit être adressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision auprès de Tribunal Administratif de Nantes.

Article 4 : exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la sous-préfète de La Flèche, la directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe, les maires des communes concernées et les vétérinaires sanitaires des exploitations avicoles situées dans le périmètre réglementé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe et dont une copie sera affichée dans les communes concernées.

*P/le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de la Protection des Populations*

[SIGNÉ]

Agnès WERNER

*Direction Départementale de la Protection des Populations
CS91631 – 19, Bd Paixhans – 72016 LE MANS Cedex
Standard: 02 72 16 43 43 – Mel ddpp@sarthe.gouv.fr*